RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00282
Numéro SIREN : 829 236 769
Nom ou dénomination : D2F

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt 4305

D2F
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : Le Vieux Chêne – 35270 BONNEMAIN
N° d'identification : 829 236 769 RCS SAINT-MALO

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin, au siège social de la société DELTA DORE à BONNEMAIN (35270) Le vieux chêne,

La Société **DELTA DORE FINANCE**
Société Anonyme, au capital de 5.041.008 euros, dont le siège social est sis à Bonnemain - 35270 COMBOURG, identifiée sous le numéro 422.825.562 R.C.S. SAINT-MALO
représentée par Monsieur Pascal PORTELLI agissant en qualité de Président du Directoire,
agissant en qualité d'Associé unique de ladite société,

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, étant absente et excusée,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission durant ledit exercice,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

-
- non-renouvellement du commissaire aux comptes titulaire
- cessation d'activité de la société
- cessation de la rémunération du Président
- cessation de la mise à disposition des locaux
- délégation de pouvoirs

.....

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de commerce, et bien que le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration lors de la présente assemblée, l'associé unique prend acte qu'il n'a plus l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte :

- du transfert de la totalité du personnel salarié au 31 décembre 2022 sur la société DELTA

DORE SA,

- de l'arrêt totale de l'activité commerciale au 1er janvier 2023.

L'associé unique décide que la société cesse son activité.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la cessation d'activité de la société, décide de mettre fin au versement de la rémunération annuelle du président.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la cessation d'activité de la société, décide de mettre fin à la mise à disposition des locaux par la société Delta Dore SA à Tinténiac.

HUITIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

